

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-11-2025

Marchés publics

Attribution de marché –

ACQUISITION DE

VÉHICULES LÉGERS

ÉLECTRIQUES NEUFS ET

D'OCCASION ET REPRISE

DE 10 VÉHICULES DE LA

COLLECTIVITÉ

N° 2024-19-BG-PA

AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/01-2024 du 12 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire vers le Président ;

Vu la décision N° 96-2024 du 6 décembre 2024 ayant pour objet d'attribuer le marché à l'entreprise EVREUX AUTOMOBILES, pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie des prestations, à défaut, 1 an à compter de la notification de la décision d'admission, pour un montant total de 207 000 € HT soit 247 872,40 € TTC ;

Considérant la nécessité de préciser le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire en décortiquant les prix de vente HT et TTC ;

Considérant que les montants correspondant aux prix de vente ont été arrondis au centième ;

Considérant qu'à la suite de ces modifications, le nouveau montant total du marché est de 204 362,40 € HT soit 247 872,50 € TTC ;

Considérant l'avenant N°1 mis en annexe ;

DÉCIDE

➤ **DE SIGNER** l'avenant N°1 du marché portant sur l'acquisition de véhicules légers et électriques neufs et d'occasion et la reprise de 10 véhicules de la Collectivité pour la Communauté de communes Roumois Seine, avec EVREUX AUTOMOBILES, ayant pour objet d'une part, de préciser le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire en décortiquant les prix de vente HT et TTC, et d'autre part d'actualiser le montant total du marché qui est de 204 362,40 € HT soit 247 872,50 € TTC.

Fait le 27/01/2025
A Bourg-Achard

Sylvain BONENFANT
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.